

## PROGRAMMES INSCRITS CANADIENS D'OBLIGATIONS SÉCURISÉES – BARÈME DES DROITS POUR 2018

### 1.0 OBJET

Informar les émetteurs inscrits et les émetteurs éventuels des droits qui seront appliqués en 2018 relativement aux programmes inscrits canadiens d'obligations sécurisées.

### 2.0 CONTEXTE

En vertu de l'article 21.59 de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH), la SCHL a le pouvoir de fixer des droits relatifs à l'administration de ces programmes. Les droits fixés doivent être suffisants pour couvrir les charges internes et externes engagées par la SCHL pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la LNH relativement aux obligations sécurisées, notamment les coûts liés au traitement des demandes d'inscription des émetteurs et des programmes, à l'examen de la documentation des émetteurs inscrits et à la mise à jour du Registre canadien des obligations sécurisées.

Les droits relatifs à l'administration et à l'inscription sont réévalués chaque année afin de s'assurer qu'ils sont fondés sur les charges réelles engagées à ce jour.

Les obligations sécurisées sont une source de financement importante du point de vue stratégique pour les prêts hypothécaires non assurés au Canada. Étant donné l'envergure du marché international, les obligations sécurisées permettent également aux émetteurs d'étendre géographiquement leurs sources de financement et d'élargir leur clientèle d'investisseurs. Grâce à des améliorations continues fondées sur les pratiques exemplaires ayant cours

à l'échelle internationale, la SCHL joue un rôle important en assurant la présence d'un cadre juridique reconnu sur le plan mondial.

### 3.0 BARÈME DES DROITS POUR 2018

En 2018, les droits annuels au titre du cadre juridique des obligations sécurisées canadiennes diminueront. Ils passeront de 225 000 à 175 000 \$ par émetteur.

Les droits d'inscription pour les nouveaux émetteurs demeurent inchangés en 2018, à 350 000 \$. Ainsi, les droits couvrant la demande d'inscription et les droits annuels pour la première année diminueront, puisqu'ils passeront de 575 000 à 525 000 \$.

La SCHL continuera d'examiner ces droits pour s'assurer qu'ils correspondent aux frais engagés par la SCHL pour l'administration du programme.

### 4.0 DEMANDES D'INFORMATIONS

Pour toute question, veuillez contacter Lily Shum au 416-218-3360



Le chef des finances et premier vice-président,  
Marchés financiers

**Wojciech (Wojo) Zielonka**